

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz
Collectivité : Communauté de Communes du Sud Messin

N° 20220705/02
DECISION DE LA PRESIDENTE
Prise en vertu d'une délégation de pouvoirs
PORTANT TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LE SYSTEME DE CLIMATISATION DU PERISCOLAIRE DE
POURNOY LA GRASSE

La Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 dans laquelle le Conseil Communautaire charge la Présidente d'exercer par délégation, en vertu de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment en matière d'assurances ;

VU l'article R. 2122-8 du code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de veiller à la qualité de l'air au sein des bâtiments du périscolaire de Purnoy la Grasse,

Vu la proposition de l'entreprise SARL BECKER ET TOURSCHER, 2b, rue de la Fontaine 57420 POURNOY LA CHETIVE.

DECIDE :

- De confier à l'entreprise « SARL BECKER ET TOURSCHER », la visite de maintenance du système de climatisation du périscolaire de Purnoy la Grasse comme suit :
 - Entretien du système de climatisation et unité extérieure
 - Entretien de l'unité intérieure
 - Entretien du système de ventilation
 - Fourniture d'un rapport technique d'intervention
- De signer la proposition commerciale afférente à cette opération, pour un montant 997,00€ HT

Cette dépense sera imputée en fonctionnement.

Ampliation de la présente décision est adressée à Monsieur le Préfet.

La présente décision sera rapportée au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Goim, le 05 juillet 2022



La Présidente,

Brigitte TORLOTING

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz
Collectivité : Communauté de Communes du Sud Messin

N° 20220708/01
DECISION DE LA PRESIDENTE
Prise en vertu d'une délégation de pouvoirs
PORTANT CONTRAT D'ENTRETIEN D'ENVIRON 2 FOIS 800m DE LINEAIRE D'UNE ANTENNE DU BOIS DE
L'HOPITAL EN DIRECTION DE POURNOY LA GRASSE

La Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 dans laquelle le Conseil Communautaire charge la Présidente d'exercer par délégation, en vertu de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment en matière d'assurances ;
- VU** l'article R. 2122-8 du code de la commande publique ;

Vu la nécessité de procéder à l'entretien de linéaire d'une antenne du bois de l'Hôpital en direction de Pournoy la Grasse.

Vu la proposition de la société Noirot, 3, chemin de Goin 57420 Verny.

DECIDE :

- ✓ De confier à la société Noirot l'entretien de linéaire d'une antenne du bois de l'Hôpital en direction de Pournoy la Grasse., comme suit :
 - Travaux épareuse, pour un montant de 1 200 € HT ;
 - Travaux pelle mécanique, pour un montant de 600 € HT ;
 - Travaux broyeur d'accotements, pour un montant de 600 € HT ;
- ✓ Pour un montant total de 2 400€ HT, soit 2 880€ TTC.

Ampliation de la présente décision est adressée à Monsieur le Préfet.

La présente décision sera rapportée au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à GOIN le 08/07/2022

La Présidente
Brigitte TORLOTING



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz
Collectivité : Communauté de Communes du Sud Messin

N° 20220712/01
DECISION DE LA PRESIDENTE
Prise en vertu d'une délégation de pouvoirs
PORTANT MAINTENANCE ET REMISE EN ETAT DE MENUISERIE ET MISE EN PLACE DE STORE AU
PERISCOLAIRE DE REMILLY

La Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 dans laquelle le Conseil Communautaire charge la Présidente d'exercer par délégation, en vertu de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment en matière d'assurances ;
- VU** l'article R. 2122-8 du code de la commande publique ;

Vu la nécessité de procéder à la remise en état et la maintenance des parties techniques des menuiseries pour répondre aux exigences de sécurité, et la nécessité de poser un store dans la salle de sieste pour garantir le confort des enfants accueillis au sein du périscolaire de Rémillly.

Vu la proposition de la S.A.R.L. NAPOLI Frères, ZAC Belle Fontaine, 57185 CLOUANGE.

DECIDE :

- ✓ De confier à la société Napoli Frères, la remise en état et la pose d'éléments garantissant le confort et la sécurité des enfants accueillis, comme suit :
 - Fourniture et remplacement des systèmes techniques nécessaires à la sécurité d'utilisation des portes ;
 - Pose d'un store dans la salle de sieste.
- ✓ De signer le devis DE613794 avec la S.A.R.L. NAPOLI Frères pour un montant HT de 4345,00€ HT, pour une intervention.

Cette dépense sera imputée en fonctionnement.

Ampliation de la présente décision est adressée à Monsieur le Préfet.

La présente décision sera rapportée au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à GOIN le 12/07/2022



La Présidente
Brigitte TORLOTING

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz
Collectivité : Communauté de Communes du Sud Messin

N° 20220712/02
DECISION DE LA PRESIDENTE
Prise en vertu d'une délégation de pouvoirs
PORTANT MISE EN SECURITE DES MENUISERIES INTERIEURES DU PERISCOLAIRE DE REMILLY

La Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 dans laquelle le Conseil Communautaire charge la Présidente d'exercer par délégation, en vertu de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, une partie des attributions de l'organe délibérant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en sécurité les portes intérieures du périscolaire de Remilly par la pose d'anti pince doigts et le remplacement de la gâche électrique de la porte d'entrée.

CONSIDERANT la proposition de la S.A.R.L. NAPOLI FRERES, ZAC Bellefontaine, 57185 CLOUANGE.

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget de l'établissement pour l'exercice en cours.

DECIDE :


- ✓ De signer la proposition de la S.A.R.L. NAPOLI FRERES concernant l'équipement d'anti pince doigts pour 7 ouvrants et 7 battants et le remplacement de la gâche électrique de la porte d'entrée principale.
- ✓ Le montant de prestation est fixé à :
 - Part anti pince doigts : 4356.80€ HT
 - Part remplacement gâche électrique : 177,00€ HTSoit un coût total de 4533,80€ H.T.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement, à l'opération n°11 du budget annexe périscolaire.

Ampliation de la présente décision est adressée à Monsieur le Préfet.

La présente décision sera rapportée au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Goïn le 12/07/2022
La Présidente
Brigitte TORLOTYNG



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site : www.telerecours.fr